

### COMMUNIQUE DE PRESSE 12/09

#### ■ CONSULTATION PUBLIQUE PAR AEMF (ESMA) SUR UN PROJET DE NORMES TECHNIQUES EN MATIERE DE VENTE A DECOUVERT ET PORTANT SUR CERTAINS ASPECTS DES CONTRATS D'ECHANGE SUR RISQUE DE CREDIT (« SHORT SELLING »).

AEMF (ESMA) a lancé le 15 février 2012 sa deuxième consultation publique contenant un projet d'avis technique portant sur des actes délégués en matière de vente à découvert et portant également sur certains aspects des contrats d'échange sur risque de crédit (« *short selling* »). Le document de consultation porte notamment sur les sujets suivants :

- la spécification des définitions prévues par la proposition du règlement en matière des ventes à découvert et des dérivés d'événement de crédit (CDS *Credit Default Swaps*) en ce qui concerne plus particulièrement la question de savoir quand une personne est considérée être propriétaire d'un instrument financier pour les besoins d'une vente à découvert,
- les méthodes de calcul des positions nettes à découvert « *net short positions* »,
- les méthodes de calcul des positions si différentes entités d'un groupe ou si un gérant de différents fonds d'investissement poursuivant la même politique par rapport à un émetteur détiennent des positions courtes ou longues,
- les cas où une transaction CDS est considérée couvrir un risque de défaut ou le risque d'une baisse de valeur d'une obligation souveraine,
- les méthodes de calcul d'une position non couverte,
- la spécification des paramètres et des méthodes pour le calcul du seuil de liquidité par rapport à des obligations souveraines en matière de suspension des restrictions des ventes à découvert et
- les spécifications en ce que constitue une chute significative en valeur.

Le projet d'avis technique portant sur des actes délégués (ESMA/2012/98) est publié par ESMA sur son site sous <http://www.esma.europa.eu>. Les réponses sont à soumettre en ligne directement à ESMA sous « *Your input-Consultations* » jusqu'au 9 mars 2012.

Luxembourg, le 15 février 2012